



Nom de la politique : RÈGLEMENT DE PROMOTION DU PROGRAMME MDCM

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 1 juin 2020

Mise à jour par : Agente de gouvernance, Études médicales

Dernière mise à jour : 1 juin 2020

Groupe(s) concerné(s) : Étudiants

But : Définir les règles de promotion établies par le Comité du programme MDCM.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Règlement de promotion du programme MDCM

Règlement applicable tout au long du programme MDCM

1. Le Comité du programme MDCM est responsable d'établir le règlement de promotion du programme MDCM. Le Comité du programme réexamine le règlement tous les 2 ans et y apporte les modifications nécessaires en fonction de l'évolution du programme.
2. Le système d'évaluation des apprentissages est évalué de façon continue par le Comité du programme MDCM, qui a l'autorité nécessaire pour modifier les règles relatives à l'évaluation des étudiants.
3. Le Comité de promotion des étudiants (CPÉ) détermine si les étudiants sont admissibles à la promotion et à l'obtention du diplôme. Ces décisions ne sont pas sujettes à l'approbation du Comité du programme MDCM.
4. Le CPÉ a le droit d'exclure un étudiant du programme s'il considère que ce dernier n'a pas l'aptitude ou la compétence nécessaire pour exercer la médecine ou la médecine dentaire.
5. Le CPÉ peut examiner le dossier intégral de tout étudiant du programme à la demande du vice-doyen, Études médicales de premier cycle (ÉMPC), du vice-doyen, Études de premier cycle en médecine dentaire ou du président du CPÉ.
6. Les étudiants du programme MDCM sont évalués selon la notation réussite/échec. Pour chaque cours, la note finale inscrite au relevé de notes universitaire est soit <S> *satisfaisant* (réussite) ou <U> *insatisfaisant* (échec).

7. Les notes numériques, lorsqu'elles sont recueillies, ne sont destinées qu'à un usage interne (p. ex. pour l'octroi de bourses d'études et de prix, ou pour le dépistage et le suivi des étudiants en difficulté académique) et pour fournir une rétroaction à l'étudiant au sujet de ses progrès au sein du programme.
 - 7.1 Là où les notes numériques sont enregistrées, l'arrondi à la hausse (ou à la baisse) des notes à la décimale la plus près n'est pas autorisé.
8. Les étudiants ont le droit de soumettre en français ou en anglais tout travail écrit devant être noté, tel que prescrit au point 19 de la [Charte des droits étudiants](#) de l'Université.
9. *Les examens différés, le report des dates limites pour s'acquitter des exigences du cours* (p. ex. les travaux) et *les absences entraînant une mention « incomplet »* sont autorisés à la discrétion du vice-doyen, ÉMPC ou du vice-doyen adjoint, Affaires étudiantes, après le dépôt des pièces justificatives pertinentes par l'étudiant. (Voir : [Politique sur les examens](#) et [Politique sur les absences et les congés](#)).
 - 9.1 Les situations suivantes entraînent une mention « incomplet » : une absence autorisée durant laquelle l'étudiant manque plus de 25 % des exigences du cours, un examen final différé, ou le report de la date limite pour s'acquitter d'une exigence du cours (p. ex. la remise d'un travail) au-delà de la date de fin du cours.
 - 9.2 La mention <K> incomplet sera inscrite au relevé de notes universitaire et la date de l'examen différé et/ou la nouvelle date limite sera communiquée à l'étudiant. Le non-respect de ce nouveau délai entraînera la note KF, qui équivaut à l'échec du cours (voir : [University eCalendar](#), Incomplete Courses)
 - 9.3 Un étudiant peut se voir accorder au maximum 2 examens différés par période de promotion.
10. Les étudiants doivent satisfaire à toutes les exigences des cours d'une période de promotion donnée avant de passer à la période suivante ou d'obtenir leur diplôme. Ils doivent s'être acquittés de toutes les exigences des cours de la période courante, y compris les examens différés, les travaux dont la date limite a été reportée, les activités exigées par le directeur du cours en cas de manquement à plus de 25 % des exigences d'un cours, les activités de mise à niveau et les activités supplémentaires, avant d'obtenir leur diplôme ou de pouvoir commencer tout cours ou activité de la période de promotion suivante.
11. Les étudiants doivent participer à toutes les activités pédagogiques obligatoires et se conformer à la [Politique sur les absences et congés des études médicales de premier cycle de l'Université McGill](#). Les absences qui ne sont pas approuvées par le Bureau des études médicales de premier cycle (ÉMPC) entraîneront la note « 0 » (lorsqu'une note numérique est attribuée) ou une mention au dossier concernant le professionnalisme (lorsqu'aucune note numérique n'est attribuée).
12. Les exigences et les modalités d'évaluation (barème de notation) de chaque cours sont décrites en détail dans les renseignements sur le cours dans [myCourses](#) et/ou myMDCM.
13. Sauf indication contraire dans [myCourses](#) et/ou myMDCM, la note de passage des activités et travaux obligatoires et des cours faisant l'objet d'une notation numérique est de 60 %.

14. La mention <K> *incomplet* sera inscrite au relevé de notes en cas d'échec à une ou plusieurs des exigences du cours sans échec global du cours. Une activité *de mise à niveau* sera alors requise pour réussir le cours. Si l'activité de mise à niveau n'est pas réalisée dans les délais exigés par le Bureau des ÉMPC, la note KF, qui équivaut à *l'échec du cours*, sera inscrite au relevé de notes (voir : [University eCalendar](#), Incomplete Courses)
15. Sauf indication contraire dans [myCourses](#) et/ou myMDCM, la note de passage des activités *de mise à niveau* est *satisfaisant* ou 60 %. L'échec à une activité *de mise à niveau* entraîne l'échec du cours. La note <U> *insatisfaisant* est alors inscrite au relevé de notes et l'échec du cours peut être consigné au Dossier de rendement de l'étudiant en médecine (DREM, ou lettre du doyen) (voir : [Dossier de rendement de l'étudiant en médecine](#)). Une activité *supplémentaire* est alors requise pour réussir le cours. (Voir : [Politiques sur les examens et les travaux](#)). L'étudiant est alors en *probation* dans le programme MDCM.
16. Sauf indication contraire dans [myCourses](#) et/ou myMDCM, la note de passage d'un cours est *satisfaisant* ou 60 %. Lorsqu'un cours est échoué, la note <U> *insatisfaisant* est inscrite au relevé de notes et l'échec du cours peut être consigné au DREM (voir : [Dossier de rendement de l'étudiant en médecine](#)). Un étudiant qui a échoué un cours ne peut effectuer d'activités *de mise à niveau* pour ce cours. Une activité *supplémentaire* est requise pour réussir le cours. (Voir : [Politiques sur les examens et les travaux](#)). L'étudiant est alors en *probation* dans le programme MDCM.
17. La note de passage d'une activité *supplémentaire* est *satisfaisant* ou 60 %. Il est impossible de reprendre une activité *supplémentaire* échouée. Dans un tel cas, le CPÉ détermine si l'étudiant doit reprendre la période de promotion ou être exclu du programme.
18. Un étudiant ayant échoué deux cours dans une même période de promotion ne peut effectuer d'activité *supplémentaire*. Dans un tel cas, le CPÉ détermine si l'étudiant doit reprendre la période de promotion ou être exclu du programme.
19. Compte tenu du caractère séquentiel du cursus, un étudiant qui doit reprendre une période de promotion entière sera mis en congé académique jusqu'au début de la période à reprendre. (Voir : [Politique sur les absences et les congés](#), Congés de moyenne et de longue durée)
20. Un étudiant qui échoue un cours alors qu'il reprend une période de promotion ne peut pas effectuer d'activité *supplémentaire*. L'échec de tout cours, y compris les cours longitudinaux, durant la reprise d'une période de promotion entraîne l'exclusion automatique du programme.
21. Un étudiant ne peut reprendre plus d'une période de promotion au cours du programme. L'échec d'une deuxième période de promotion entraîne l'exclusion automatique du programme.
22. Un étudiant qui échoue à l'une des exigences du cours est considéré en *difficulté académique* et pourrait être tenu de rencontrer le vice-doyen, ÉMPC pour établir un plan correctif. Le CPÉ peut examiner l'ensemble du dossier d'un étudiant en *difficulté académique*.
23. Un étudiant qui n'a échoué à aucune des exigences du cours, mais qui reçoit des notes présentant un *risque de difficulté académique* pourrait être tenu de rencontrer le vice-doyen, ÉMPC pour

établir un plan académique. Le CPÉ peut examiner l'ensemble du dossier d'un étudiant qui présente un *risque de difficulté académique*.

24. La conduite professionnelle fait partie des objectifs pédagogiques du programme MDCM (voir : [Objectifs pédagogiques du programme MDCM](#), [Politique sur l'intégrité universitaire](#) et [Politique sur les comportements professionnels des étudiants en médecine](#)). Des violations sérieuses aux règles de professionnalisme peuvent conduire à la suspension ou à l'exclusion du programme. Le CPÉ examinera l'ensemble du dossier de tout étudiant :

1. qui s'est comporté de manière inappropriée ou contraire à l'éthique, a participé à des activités criminelles, a plagié, a falsifié des données, s'est montré indigne de confiance, ou a tenu des propos non professionnels, verbalement ou à l'écrit (notamment par courriel, dans les médias sociaux ou d'autres forums en ligne).
2. qui a triché dans l'exécution de travaux et/ou d'examens, y compris les examens administrés par la Faculté de médecine et la Faculté de médecine dentaire pour le compte d'organismes externes.
3. dont le dossier est référé par le vice-doyen, ÉMPC en raison de lacunes en matière de professionnalisme.

25. Les commentaires au sujet du professionnalisme seront inclus dans le DREM, conformément à la [Politique sur les comportements professionnels des étudiants en médecine](#). De plus, toute mesure disciplinaire qui entraîne l'établissement d'un [dossier disciplinaire](#) sera notée au DREM (voir : [Dossier de rendement de l'étudiant en médecine](#)).

26. Le CPÉ examinera l'ensemble du dossier de tout étudiant dont l'état de santé nuit au rendement académique. Cet examen pourrait conduire à un congé, volontaire ou imposé. Si l'état de santé de l'étudiant est irrémédiable et nuit à sa capacité de démontrer certaines aptitudes essentielles (voir : [Normes académiques et aptitudes essentielles](#)), l'étudiant pourrait être tenu de se retirer du programme.

27. Le CPÉ placera un étudiant en probation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. l'échec d'un cours dans une période de promotion.
2. des mesures disciplinaires entreprises pour toute infraction au [Code de conduite de l'étudiant](#), qu'elle soit définie comme étant « universitaire » ou « d'ordre général ».
3. une violation du [Code de conduite de la Faculté de médecine](#).
4. une lacune majeure en matière de professionnalisme (voir : [Politique sur les comportements professionnels des étudiants en médecine](#)).

28. L'état de probation a les conséquences suivantes :

1. L'étudiant n'est pas considéré comme ayant un dossier conforme aux attentes au sein du programme MDCM.
2. L'étudiant peut être convoqué à des rencontres régulières de suivi par le vice-doyen, ÉMPC et/ou la personne déléguée.

3. Des activités de mise à niveau précises peuvent être exigées pour corriger certaines lacunes.
 4. Des critères de rendement particuliers peuvent être imposés lors des périodes de promotion subséquentes.
 5. Des cours structurés peuvent être imposés à l'étudiant au lieu de stages à option.
 6. L'étudiant peut être tenu de faire ses stages à option dans des milieux déterminés.
 7. L'étudiant peut être tenu de se retirer des programmes de bourses d'études ou de recherche auxquels il participe.
 8. Le statut d'un étudiant inscrit à un programme double et/ou conjoint sera réévalué par le directeur et/ou le comité responsable du programme et le vice-doyen, ÉMPC.
29. Le CPÉ réexaminera régulièrement le dossier de tout étudiant en probation. Le CPÉ peut décider : de lever la probation et de juger que le dossier de l'étudiant est de nouveau conforme aux attentes au sein du programme, de maintenir la probation, d'exiger d'autres activités de mise à niveau, d'exiger la reprise d'une période de promotion ou d'exclure l'étudiant du programme.
30. Tous les étudiants inscrits au programme MDCM doivent posséder un certificat d'immatriculation du Collège des médecins du Québec (CMQ). Tout étudiant qui omet de s'immatriculer ou qui se voit retirer son certificat d'immatriculation par le CMQ sera automatiquement exclu du programme.
31. L'immunisation est obligatoire pour les étudiants en sciences de la santé et doit être complétée avant le début du programme MDCM, avant tout contact avec des patients. Les étudiants sont tenus de se conformer à toute nouvelle recommandation en matière de vaccination dès son entrée en vigueur. Les étudiants qui ne satisfont pas aux exigences en matière d'immunisation au plus tard le 31 juillet de l'année d'entrée dans le programme MDCM et qui n'ont pas de certificat médical attestant d'une contre-indication à la vaccination se verront refuser l'inscription au programme et ne pourront commencer les cours. Les étudiants qui n'obtiennent pas les vaccins requis en cours de programme seront tenus de se retirer. (voir : [Immunisation](#))
32. Les étudiants qui sont porteurs du virus de l'hépatite B, du virus de l'hépatite C ou du VIH, ou d'une autre infection transmissible par le sang, doivent en aviser le vice-doyen adjoint, Affaires étudiantes (qui ne joue aucun rôle dans l'évaluation des étudiants) dès qu'ils sont au courant de leur séropositivité. Le non-respect de cette obligation ou des exigences du [SERTIH](#) entraînera une mention dans la section sur le professionnalisme du DREM et/ou d'autres mesures disciplinaires. (Voir : [Infections virales transmissibles par le sang](#))
33. Les étudiants inscrits au programme MDCM doivent terminer leurs études dans un délai de 7 ans. Les étudiants inscrits au programme double MDCM-Ph. D. doivent terminer leurs études dans un délai de 8 ans.
34. L'admission à un niveau avancé, les exemptions de cours et le transfert de crédits sont à la discrétion du CPÉ. Voir : [Politique sur les exemptions et les transferts](#).

Période de promotion	Cours	Notes
I (1 ^{re} année)	<p>Formation fondamentale en médecine et médecine dentaire (FFMMD-1) : Des molécules à la santé globale, Respiration, Circulation, Rénal, Digestion et métabolisme, Défense, Infection, Mouvement, Réflexion et évaluation (R&E), Expérience longitudinale en médecine familiale (ELMF), Principes de la recherche 1</p> <p>Rôle du médecin (physicianship) : Méthode clinique 1, Médecin apprenti ou Apprentissage du rôle du dentiste 1, Rôles au sein de l'équipe interprofessionnelle, Communication au sein de l'équipe interprofessionnelle</p>	1
II (2 ^e année)	<p>Formation fondamentale en médecine et médecine dentaire (FFMMD-2) : Reproduction et sexualité, Comportement humain, Réflexion et évaluation (R&E), Principes de la recherche 2</p> <p>Rôle du médecin (physicianship) : Méthode clinique 2, Médecin apprenti ou Apprentissage du rôle du dentiste 2, Communautés habilitantes à l'apprentissage de la pratique à travers le partenariat (CHAPP)</p>	1
III (2 ^e année)	<p>Transition vers la pratique clinique (TPC) : TPC Anesthésie, TPC Médecine de famille, Évaluation intégrée en TPC, TPC Médecine interne, TPC Neurologie, TPC Ophtalmologie, TPC Pédiatrie, TPC Radiologie, TPC Chirurgie, Transition vers l'externat</p> <p>Rôle du médecin (physicianship) : Principes d'éthique et de droit de la santé, Pratique médicale et pleine conscience, Communautés habilitantes à l'apprentissage de la pratique à travers le partenariat (CHAPP), Médecin apprenti 2, Mise en pratique des soins centrés sur le patient</p>	1
IV (3 ^e année)	<p>Externat : Stage à option, Stage d'externat en médecine de famille, Stage d'externat en médecine interne, Stage d'externat en obstétrique et gynécologie, Stage d'externat en pédiatrie, Stage d'externat en psychiatrie, Stage d'externat en chirurgie, Cours d'évaluation intégrée à l'externat 1</p> <p>Rôle du médecin (physicianship) : Formation du professionnel et du soignant, Médecin apprenti 3</p>	1, 2
V (4 ^e année)	<p>Externat : Stages à option, Stage d'externat en médecine d'urgence, Stage d'externat en gériatrie, Stage d'externat en santé publique et médecine préventive (SPMP), Vue d'ensemble : sciences fondamentales, médecine et société (SFMS), Transition vers la résidence; Cours d'évaluation intégrée à l'externat 2</p>	1, 2

Notes :

1. Le Règlement applicable tout au long du programme MDCM s'applique.
2. L'échec d'un cours à option nécessitera la participation à une activité ou à un stage à option supplémentaire.

Historique du document

Approuvé par le Comité du programme MDCM: 21 mars 2016
1 juin 2020

Mise à jour: 14 août 2017
1 juin 2020

